

Afférents Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris au part à la délibération
15	13	11

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE SEPT-SAULX**

Séance du 07 novembre 2023

<b>Date de la convocation</b>
26/10/2023

<b>Objet de la délibération</b>
N°17/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

*Présents:* Tous les membres en exercice, excepté Hubert GREFFIER, Vincent PIERRET excusé et Évodie BONJEAN qui a donné pouvoir à Jean-Philippe MOUZON.

Solène MOUZON a été nommée secrétaire de séance.

**N°17/2023 MISE EN COMPATIBILITE DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME, BILAN DE LA CONCERTATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-28,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sept Saulx, approuvé le 24 juin 2021,

Vu sa délibération n°31/2022 en date du 6 décembre 2022 demandant à la Communauté urbaine du Grand Reims de prescrire une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de développement du parc de loisirs existant dans la commune,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUPAARM-PTVCMR- 2022- 27 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2022 prescrivant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sept Saulx dans le cadre d'une déclaration de projet relative à l'extension du parc de loisirs,

Vu la décision n°BC-2023-25 du bureau communautaire en date du 20 juin 2023 définissant les modalités de concertation pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Sept Saulx,

Vu la concertation du projet de Mise en compatibilité réalisée du 07 septembre 2023 au 20 octobre 2023 inclus,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération**

**DECIDE,**

- D'émettre un avis favorable sur le bilan de la concertation de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet tel qu'annexé à la présente.

Pour copie conforme, Le Maire  
Valérie CHAUMET

